

CARTE D'IDENTITE / PASSEPORT : PERSONNE MINEURE

La présence du représentant légal et du mineur est obligatoire.

Nous vous invitons à faire une pré-demande en ligne sur ants.gouv.fr

↳ Prévoir les noms, tous les prénoms, dates et les lieux de naissance des parents

↳ Prévoir les **photocopies et les originaux** des pièces demandées

PASSEPORT	CARTE D'IDENTITE
<input type="checkbox"/> Timbres fiscaux : 42 € pour le 15-17 ans et 17 € pour les – de 15 ans	<input type="checkbox"/> Gratuit sauf en cas de perte ou de vol: timbre fiscal de 25 €
<input type="checkbox"/> 1 photo d'identité conforme aux normes (moins de 6 mois) à faire chez un photographe	<input type="checkbox"/> 1 photo d'identité conforme aux normes (moins de 6 mois) à faire chez un photographe
<input type="checkbox"/> En cas de 1^{ère} demande ou sans carte d'identité valide : extrait d'acte de naissance avec filiation en original (daté de moins de 3 mois)	<input type="checkbox"/> En cas de 1^{ère} demande, de perte, de vol ou sans titre d'identité valide : extrait d'acte de naissance avec filiation en original (daté de moins de 3 mois)
<input type="checkbox"/> L'ancien passeport s'il y a lieu : original + photocopie	<input type="checkbox"/> La carte d'identité sécurisée : original + photocopie recto/verso
<input type="checkbox"/> La carte d'identité ou passeport des deux parents : original + photocopie	<input type="checkbox"/> La carte d'identité ou passeport des deux parents : original + photocopie
<input type="checkbox"/> Le livret de famille : original + photocopie	<input type="checkbox"/> Le livret de famille : original + photocopie
<input type="checkbox"/> Le jugement de divorce s'il y a lieu : original + photocopie	<input type="checkbox"/> Le Jugement de divorce s'il y a lieu : original + photocopie
<input type="checkbox"/> En cas de garde alternée : carte d'identité ou passeport + justificatif de domicile des deux parents : original + photocopie	<input type="checkbox"/> En cas de garde alternée : carte d'identité ou passeport + justificatif de domicile des deux parents : original + photocopie
<input type="checkbox"/> 1 justificatif du domicile de moins d'un an : original + photocopie (facture d'eau, gaz, électricité, téléphone, dernier avis d'imposition, taxe foncière ou d'habitation)	<input type="checkbox"/> 1 justificatif du domicile de moins d'un an : original + photocopie (facture d'eau, gaz, électricité, téléphone, dernier avis d'imposition, taxe foncière ou d'habitation)
<input type="checkbox"/> La déclaration de perte ou de vol de l'ancien passeport s'il a lieu	<input type="checkbox"/> La déclaration de perte ou de vol de l'ancienne carte d'identité s'il y a lieu

Retrait du titre :

Il doit être retiré **sur rendez-vous** dans un délai de **3 mois** suivant sa mise à disposition. Passé ce délai, le titre sera détruit.

Vous devez le retirer personnellement au lieu de dépôt du dossier.